



Avenant de scission / transfert partiel

**Marché de maîtrise d'œuvre – Renouvellement et mise en séparatif des réseaux
d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière – Commune de
Rivas**

Conclu entre :

La Commune de Rivas sise Place de L'Eglise - 42340 RIVAS représentée par Monsieur Bruno CHALAYER, Maire dument habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à FEURS (42110), 6 place Paul Larue, dont le numéro de SIREN est 200 065 894, et représentée par Monsieur Pierre VERICEL, Président dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2022,

Et

Le Bureau d'études TELYP VRD, 1 rue de l'informatique 42000 SAINT-ETIENNE,

Préambule

Par arrêté n°42-2025-10-22-00002 en date du 22 octobre 2025, la Préfète de la Loire a entériné le transfert de compétences « eau potable » et « assainissement collectif » des communes à la Communauté de Communes de Forez-Est.

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que lors d'un transfert de compétence, « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. »

En l'espèce, le contrat initial concerne simultanément l'assainissement collectif, compétence transférée à la communauté de communes et la gestion des eaux pluviales, compétence conservée par la commune.

La conclusion d'un avenant de transfert partiel du contrat est donc nécessaire pour constater la répartition des droits et obligations entre les deux pouvoirs adjudicateurs, et rendre cette répartition opposable aux titulaires, notamment sur le plan financier.

Article 1 : Objet de l'avenant

La Commune de Rivas a signé le 12 juin 2024 un marché avec TELYP-VRD relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise en séparatif des réseaux d'assainissement – Secteurs Marendon et Vorzillière.

Le présent avenant a pour objet de scinder ce marché et de transférer à la CC Forez-Est la part du contrat relative à l'assainissement collectif.

Article 2 : Répartition

La Commune de Rivas conservera la part du marché portant sur les éléments suivants :

- Eaux pluviales

Les prestations contenues dans ce marché portant sur les compétences assainissement collectif, compétence transférée à la communauté de communes et gestion des eaux pluviales, compétence conservée par la commune Commune de Rivas, il a été décidé d'appliquer la clé de répartition suivante pour la facturation des prestations restantes :

	Commune de Rivas	CC Forez-Est
Clé de répartition	53 %	47 %

Il sera fait application de cette pondération pour la facturation des missions du bureau d'études pour la période visée à l'article 4 du présent avenant.

Article 3 : Paiement des travaux

Le bureau d'études devra adresser des factures distinctes à la Commune de Rivas et à la CC Forez-Est selon la répartition précitée.

Article 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 5 : Maintien des clauses

Les clauses du marché initial, et le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à, Le

Pour la Commune de
Rivas, Le Maire

Pour CC Forez-Est,
Le Président

Pour la société TELYP-
VRD
Le chef d'agence